

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 48/2024

**OBJET :**  
**Lancement du marché  
de réhabilitation des  
bassins des Bosquets 2  
et 4 à Méry-sur-Oise  
-184<sup>ème</sup> opération**

**Date de convocation :**  
**04/12/2024**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Procuration : 1  
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 11 décembre à 14 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 14h14, Bruno MACE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, Claude BELLANGER délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant que** les bassins bosquets n°2 et 4 qui collectent les eaux pluviales de la zone d'activité des bosquets sont fortement pollués

**Considérant** la nécessité de réhabiliter les bassins bosquets 2 et 4 à Méry sur Oise,

**Considérant** le programme associé à l'opération 184<sup>ème</sup>,

**Considérant** l'estimation des travaux à 500 000 € HT,

**Considérant**, au vu des caractéristiques exposées, que le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Président :

**Article 1<sup>er</sup> : à lancer** la procédure adaptée pour un marché de réhabilitation des bassins des bosquets 2 et 4 à Méry-sur-Oise.

**Article 2 : à prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de réhabilitation des bassins des bosquets 2 et 4 à Méry-sur-Oise, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 : à signer et à notifier** le marché correspondant, et tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

**Article 4 : à relancer** la procédure en cas d'infructuosité ou avoir recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans ce même cas.

**Article 5 : à signer et notifier** le marché relancé à la suite de l'infructuosité s'il y a lieu ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce marché.

**Article 6 : à imputer** les dépenses et les recettes correspondantes, sur les crédits ouverts aux budgets.

**Article 7 : de charger** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,**  
**Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,**  
**Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le :17/12/2024  
De sa publication le : 18/12/2024  
Sur le site du SIAVOS.

